

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-50
Occupation du domaine public
Rue Ampère

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la SARL REBOUILLAT;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL REBOUILLAT est autorisée à stationner un manitou au droit du 3 rue Ampère, en raison de travaux de rénovation de toiture, du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite au niveau du 3 rue Ampère et le stationnement sera interdit au niveau du 3 et du 2B, rue Ampère.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SARL REBOUILLAT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La SARL REBOUILLAT devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La SARL REBOUILLAT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.